



A L'OURS GOURMAND (AOG)

Société à responsabilité limitée

RCS Créteil 389 700 238

Au capital de 1 500 000 euros

Siège social :

6, Allée de la Marne,
94200 IVRY-SUR-SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Rapport sur la transformation de la SARL AOG en société par actions simplifiée

ERIC LEVY
35 Rue Fortuny – 75017 PARIS – Tél. : 01 83 79 18 60
Inscrit au Tableau de l'Ordre des
Experts-Comptables de Paris et de La Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris
SIREN : 450 054 663 – APE 6920Z - N° TVA INTRACOM. FR49 450 054 663 00049
Membre d'une Association Agrée

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaire à la transformation confiée au commissaire aux comptes en fonction de la société A L'OURS GOURMAND, nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société en vue de sa transformation en SAS, soumise à l'approbation de l'AGE du 1^{er} décembre 2025 conformément à l'article L.224-3. Nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis le 01/01/1993, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

I. APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Cette appréciation a été conduite par référence aux documents mis à ma disposition par votre gérance, à savoir :

- Situation comptable arrêtée au 30 Juin 2025,
- Bilan et compte de résultat au 30 Juin 2025,

Nous avons examiné les composantes de l'actif et du passif social inscrites en comptabilité à cette date.

A l'aide des contrôles et sondages qui nous ont paru nécessaires, nous nous sommes interrogés à l'effet de déterminer :

- Si la valeur réelle des éléments d'actifs comptabilisés au **30.06.2025** est au moins égale à la valeur comptable à cette date,
- Si les dettes inscrites au passif de la situation arrêté au **30.06.2025** reflètent la situation réelle de l'entreprise à cette date,
- Si l'exploitation du 01/01/1993 à ce jour n'est pas génératrice d'éléments susceptibles de minorer l'actif social.

Rapport sur la transformation de la SARL A L'OURS GOURMAND en société par actions simplifiée.

Après examen des différents éléments composant l'actif et le passif social, il apparaît possible de conserver leur valeur au **30.06.2025**:

SITUATION NETTE AU 30.06.2025 :

La situation arrêtée au **30.06.2025** présente **une situation nette comptable de 1 638 608 euros** se décomposant comme suit :

ELEMENTS D'ACTIF :

- Actif immobilisé	173 885 €
- Actif circulant	3 692 177 €
TOTAL	3 866 062 €

ELEMENTS DE PASSIF

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	374 479 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 579 311 €
- Autres dettes	273 664 €
TOTAL	2 227 454 €

II. APPRECIATIONS DES AVANTAGES PARTICULIERS :

Des éléments qui m'ont été transmis :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générales Extraordinaire,
- Le projet de statuts,
- Le rapport du Gérant,

Il n'apparaît pas d'avantages particuliers résultant de la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Rapport sur la transformation de la SARL A L'OURS GOURMAND en société par actions simplifiée.

III. ATTESTATION

L'appréciation formulée au paragraphe I. sur la valeur de l'actif net social de la société A L'OURS GOURMAND au **30.06.2025** nous permet d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à PARIS, le **17 novembre 2025**

Le commissaire à la transformation

Signé par :

eric levy

8D71811892AA487...

ERIC LEVY